

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/ST/2026/99**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500  
A l'entreprise RBTP  
A l'occasion de la livraison d'une pelle mécanique  
3 boulevard de Beauregard, Lot. « Lou Souléou »  
Pour le compte de [REDACTED]  
Du lundi 11 au vendredi 22 mai 2026

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande formulée le 27/04/2026 par l'entreprise RBTP sise 33 Allée Sébastien VAUBAN 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune et notamment Boulevard de Beauregard, afin d'effectuer la livraison d'une pelle mécanique au 3 Boulevard de Beauregard Lot. « Lou Souléou », pour le compte de [REDACTED] **du lundi 11 au vendredi 22 mai 2026 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules appartenant à l'entreprise RBTP de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune et notamment Boulevard de Beauregard, à l'occasion de la livraison d'une pelle mécanique **du lundi 11 au vendredi 22 mai 2026.**

**Les franchissements des ouvrages d'art limités concernés demeurent strictement interdits à toutes dérogations.**

**ARTICLE 2** : L'entreprise effectuant la livraison devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est valable **du lundi 11 au vendredi 22 mai 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 4** : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie

Mis en ligne sur le site internet :  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **04 MAI 2026**

LE MUY, le 04 mai 2026

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

